

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 30 juin 2025
N° CD-2025-3-5-1
N° applicatif 12524

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

VALIDATION DE CAHIERS DES CHARGES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Résumé : Il vous est proposé d'approuver les cahiers des charges du dispositif Mousqueton et du dispositif d'Accueil de Jour, qui lient la collectivité aux organismes autorisés et tarifés, en charge de l'exécution de ces mesures de protection de l'enfance.

Le Dispositif dénommé « Mousqueton » vise à accompagner des pré-adolescents et des adolescents en situation de danger avéré, qu'ils soient en fugue et/ ou en crise avec leur milieu familial, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour leur protection et un accompagnement de leur famille.

Ce nouveau dispositif innovant a pour vocation d'être déployé sur toute l'Alsace afin de répondre aux problématiques spécifiques des jeunes adolescents pris dans de multiples conduites à risques, pour lesquels les dispositifs existants restent inopérants.

La mesure d'Accueil de Jour vise prioritairement à soutenir les familles dans l'émergence de difficultés éducatives, ayant des effets sur le bon développement de l'enfant et permettre son maintien à domicile.

Dans le cadre d'une démarche d'harmonisation et de convergence à l'échelle de tout le territoire, un cahier des charges a été élaboré afin de fixer les attendus de la mesure pour tous les organismes autorisés.

I. Le Cahier des Charges du dispositif Mousqueton

Contexte et objectifs

Le cahier des charges s'inscrit dans le cadre des missions de la CeA de protection de l'enfance mais aussi **de prévention des conduites à risque**.

Une recherche-action débutée en 2023 sur l'exploitation sexuelle des mineurs en Alsace, est venue confirmer les points suivants : les parcours jalonnés de rupture sont la résultante d'un cumul de violences subies pendant l'enfance et de facteurs de risques cumulés. Fugues et errance apparaissent dans ce contexte comme les premiers risques se manifestant.

Pour assurer la protection et la réduction des risques de ce public aux multiples vulnérabilités, il est donc proposé de déployer **un dispositif alsacien d'accompagnement inconditionnel et innovant de jeunes en situation d'errance**. Ce projet inscrit dans le plan de prévention et de protection de l'enfance de la CeA, a été par ailleurs retenu lauréat en 2024 d'un appel à projet étatique et sera subventionné sur 3 ans dans son déploiement.

La clarification des attendus quant à l'exercice de cette mesure à travers un cahier des charges est nécessaire afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire Alsacien.

Ce nouveau dispositif sera déployé sur Strasbourg sur 20 places, au courant de l'année 2025, par l'association Adèle de Glaubitz, puis progressivement sur tout le territoire Alsacien.

Les dispositions du Cahier des Charges

La mesure nommée « Mousqueton » est une **mesure de placement** administrative ou judiciaire qui vise à accompagner **des jeunes en grande souffrance ou en rupture de parcours**. Elle doit permettre de construire le lien/ la relation psychoaffective avec le jeune, afin d'engager ensuite des actions adaptées à ses besoins, en lien avec sa famille.

Le cahier des charges fixe **les dispositions en terme de fonctionnement**, à savoir une ouverture 365 jours par an avec des astreintes, une mise en lien journalière avec le jeune, la possibilité d'un hébergement ou d'une orientation chez des tiers, l'organisation d'actions individuelles et/ou collectives, le développement d'un réseau partenarial.

Public cible

Le dispositif s'adresse à des jeunes **entre 11 et 18 ans** en situation de danger avéré et présentant des problématiques cumulées sur le plan social, familial, psychologique, psychiatrique, éducatif, scolaire, qui se manifestent par de la violence, de l'errance, des conduites à risques multiples et qui sont en crise/ rupture ou en risque de rupture avec le milieu familial.

Modalités de financement du dispositif

Les prises en charges dans le dispositif Mousqueton seront financées aux organismes (établissements, associations) autorisés et tarifés, sur la base d'un coût à la place annuel complet de 32 000 €, qui sera réévalué chaque année en fonction du taux directeur voté par la collectivité.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : P124O001 (3865) 65 652418-4213.

II. Le Cahier des Charges du dispositif d'Accueil de Jour

Contexte et objectifs :

La Collectivité européenne d'Alsace finance 237 mesures d'accueil de jour sur 22 sites différents sur toute l'Alsace.

La mesure d'accueil de jour répond aux enjeux introduits dans les différentes lois de la protection de l'enfance en terme **de modalité alternative au placement classique**, visant à **articuler davantage prévention et protection**.

La clarification des attendus quant à l'exercice de la mesure d'accueil de jour à travers un cahier des charges, s'avère nécessaire au regard de la multiplicité des opérateurs autorisés, tarifés et des pratiques sur le territoire Alsacien.

Les dispositions du Cahier des Charges :

La mesure d'accueil de jour est une **mesure de placement**. Elle intervient **en évitement d'un placement institutionnel**, suite à un diagnostic partagé où **le cadre administratif** sera prioritairement recherché.

La mesure vise à accompagner la famille au repérage et à la réponse aux besoins de l'enfant, à partir d'un lieu ressource mais en maintenant l'enfant à son domicile. Elle doit mobiliser les compétences de la famille pour une inscription dans son environnement de proximité.

Le cahier des charges fixe les dispositions en terme de fonctionnement, à savoir une ouverture 365 jours par an avec des astreintes, des temps minimum d'accueil au sein du service mais également au domicile des parents, l'organisation d'actions individuelles et/ou collectives.

Une mise à l'abri du mineur est également possible jusqu'à 4 jours et 4 nuits consécutifs quand la situation le nécessite.

Public cible :

La mesure d'accueil de jour s'adresse à des enfants entre 0 et 18 ans en situation de risque de danger mais où le maintien à domicile reste possible.

Le cahier des charges fixe des spécificités selon l'âge des enfants accueillis notamment pour les tout-petits, qui nécessitent un étayage renforcé.

Modalités de financement du dispositif :

Les prises en charges en accueil de jour seront financées aux organismes (établissements, associations) autorisés et tarifés sur la base d'un coût à la place (hors coût immobilier) qui sera réévalué chaque année en fonction du taux directeur et selon 2 tranches d'âge :

* **0-6 ans** : 32 000€ la place

* **6- 18 ans** : 28 000 € la place

Un coût à la place médian sera appliqué pour les groupes verticaux (3-18 ans) soit 30 000€ la place.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : P124O001 (3865) 65 652418-4213.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver dans le cadre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Cahier des Charges du dispositif Mousqueton, tel que joint en annexe au présent rapport, et qui a pour objet de fixer les modalités d'accompagnement des jeunes confiés, en grande souffrance ou en rupture de parcours, par les organismes autorisés et tarifés.

- D'approuver dans le cadre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Cahier des Charges du dispositif d'Accueil de Jour, tel que joint en annexe au présent rapport, et qui a pour objet de fixer les modalités d'accompagnement des mineurs confiés et de leur famille dans un lieu ressource en journée en évitement d'un placement institutionnel classique, par les organismes autorisés et tarifés.
- D'autoriser l'application des termes desdits cahiers des charges aux organismes autorisés et tarifés concernés, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le dispositif Mousqueton et du 1^{er} janvier 2026 pour le dispositif d'Accueil de Jour.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.